

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juin 2024

Le onze juin deux-mille-vingt-quatre à 18h30 : le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. BRUNNEVAL Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. BRUNNEVAL Sébastien, M. CHERON Sébastien, Mme LAZUR Myriam, M. GERARD Alexis, Mme LANGLOIS Annabelle, Mme LETIERCE Aurélie, M. CAQUELARD Julien, Mme BATTE Delphine et M. LALLEMENT Laurent formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : M. DUBOS Patrice

Secrétaire de séance : Mme BATTE Delphine,

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 11 avril 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu l'arrêté du 30 janvier 2024 plaçant en retraite pour invalidité Mme Valérie THEURIER à compter du 01 février 2024, monsieur le Maire a saisi le comité social territorial du CDG 76 afin de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe alors occupé par Mme THEURIER.

Le comité social territorial lors de sa réunion du 05 avril 2024 a émis un avis favorable pour la suppression de ce poste.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

DÉLIBÉRATION POUR SUPPRESSION DE LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BERTREVILLE SAINT OUEN

Lors de la réunion de conseil municipal du 08 février 2024 monsieur le maire informait le conseil municipal du courrier de la mairie de Bertreville Saint Ouen, souhaitant mettre fin à l'utilisation du Renault Kangoo et du camion benne Nissan au 31 décembre 2023. Pour régulariser la situation il est nécessaire de prendre une délibération dans ce sens.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer la convention avec la commune de Bertreville saint Ouen concernant l'utilisation du Renault Kangoo et du camion benne Nissan au 31/12/2023.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES JOUETS DE NOEL 2024 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'attribution de bon d'achat d'un montant de 35 euros aux jeunes de la commune âgés de 11 ans révolu et d'autoriser les parents à abonder celui-ci de 35 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'attribution d'un bon d'achat de 35€, à dépenser au magasin MAXI TOYS de Dieppe, aux enfants de la commune jusqu'à l'âge de 11ans révolu ainsi que d'autoriser les parents le désirant à abonder à leur frais ce bon d'achat, afin d'offrir à leur enfants un cadeau d'un montant maximal de 70 €.

Les jouets achetés resteront au magasin, la Mairie se chargera d'aller les récupérer pour les distribuer lors du Marché de Noel de la commune, fixé le samedi 14 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR COLIS DES AINÉS 2024 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'offrir un colis de fin d'année, aux personnes de la commune âgées de 70 ans et plus.

La distribution sera effectuée le samedi 21 décembre 2024 en matinée.

REPAS DES AINÉS 2025 :

Un repas au profit des personnes de la commune âgées de plus de 62 ans sera organisé en mars 2025 à la salle communale, celui-ci fera l'objet d'une délibération ultérieure.

COMPETENCE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le maire expose qu'au 1er janvier 2024, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de la publicité extérieure.

Cependant les Maires disposent de la possibilité de s'opposer à ce transfert en vertu du III de l'article L.5211-9-2 du CGCT en prenant un arrêté en ce sens avant le 01 juillet 2024.

Monsieur le maire informe qu'il prendra un arrêté afin de conserver la compétence en matière de publicité extérieure dans la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le maire souligne la réussite de la visite du jardin de monsieur PICHON Sylvain le 1 et 2 juin 2024. Un grand nombre de visiteurs a été enregistré, notamment des habitants de la commune et des communes proches.

-Monsieur le maire informe que les travaux d'enfouissement de l'éclairage public rue du Moulin sont programmés cet été. Concernant la couleur des mâts d'éclairage, il est choisi de continuer à l'identique de la route de Dieppe, soit gris foncé.

-Madame LAZUR fait remarquer qu'un câble Telecom est détérioré Chemin des Forrières, monsieur le maire va informer les services compétents.

-Madame LETIERCE fait remarquer que la route de la Chaussée nécessite que la haie côté Crosuille soit taillée prochainement, monsieur le maire va informer monsieur le maire de Crosuille de cette nécessité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

M. BRUNNEVAL

M. CHÉRON

Mme LAZUR

Mme BATTE Delphine

M. GERARD

Mme LANGLOIS

Mme LETIERCE

M. CAQUELARD

M. LALLEMENT Laurent